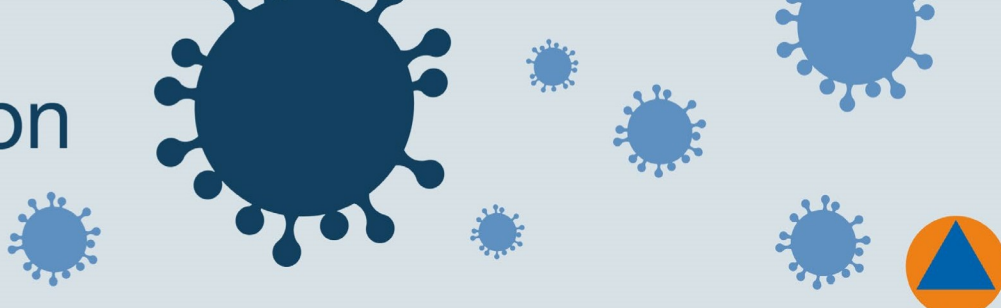


Communication COVID-19



DESTINATAIRE : Tout le personnel manipulant des matières dangereuses au travail

DATE : Le 1^{er} juin 2021

OBJET : **RAPPEL | Transvidage sécuritaire de matières dangereuses**

À la suite des observations terrain lors de tournées de sensibilisation, nous jugeons nécessaire de refaire un rappel des consignes de base lorsque vous devez effectuer du transvidage de matières dangereuses (ex. : lingettes).

TOUJOURS consulter la **fiche de données de sécurité** (FDS) du produit à transvider, via le logiciel [Toxyscan](#) (pour les détails concernant l'accès au logiciel, veuillez-vous référer à la [note de service](#) du 24 septembre 2020.), afin de connaître les mesures de sécurité à appliquer (ex. : EPI).

BONNE PRATIQUE		À NE PAS FAIRE!	
Toujours transvider dans un contenant le produit de même type que le contenu initial.		Si le produit n'est pas de même type que le produit initial du contenant, vous ne pouvez pas transvider ce produit dans ce contenant. Un nouveau récipient conforme doit être utilisé.	
Ex.			

Assurez-vous que le contenant est bien identifié conformément au SIMDUT. Pour ce faire, des étiquettes doivent être imprimées via le logiciel Toxyscan.

Vous avez des questions ou vous avez besoin de support relatif aux matières dangereuses et au SIMDUT, n'hésitez pas à contacter **M^{me} Marie-Anne Girard** au 418 774-3304, poste 33527.

Nous vous remercions de votre collaboration.

« Signature autorisée »
Mélanie Lambert
Chef de service Prévention, santé et sécurité au travail

« Signature autorisée »
Marie-Anne Girard
Technicienne en hygiène du travail

Contenu et diffusion approuvés par : *Josée Soucy, directrice des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques*